



Rapport annuel

2025

*Réglementer les agent(e)s de brevets et les agent(e)
s de marques de commerce du Canada dans
l'intérêt du public.*

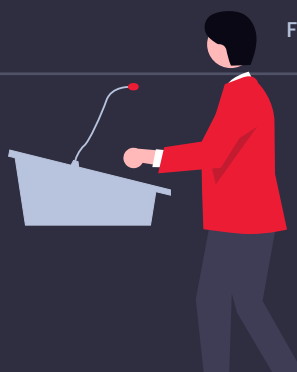
cpata-cabamc.ca

Contactez-nous

Table des matières

3	Faits saillants de l'année
4	Message de la présidente du Conseil d'administration
5	Message du premier dirigeant et registraire
6	Ce qu'offre le CABAMC
7	Clôture du cadre stratégique 2023-2025
8	Portrait des professions
13	Édification des professions
18	Protection du public
25	Viabilité financière
30	Gouvernance
37	Regard vers l'avenir

Faits saillants de l'année



Tout au long de l'année 2025, le CABAMC a activement participé aux communautés d'innovation et de réglementation du Canada, œuvrant aux côtés des personnes qui font progresser la propriété intellectuelle et la protection du public. Nous remercions nos partenaires pour leur collaboration et leur dévouement, et nous sommes fiers de travailler ensemble pour soutenir l'innovation et la confiance du public.



Conférence annuelle de l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada



Sommet national sur la PI du Collectif d'actifs en innovation



Conférence nationale annuelle du Réseau canadien des organismes de réglementation



Conférence annuelle du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté



Assemblée générale annuelle du CABAMC





Message de la présidente du Conseil d'administration

Ruth McHugh | Présidente

L'année 2025 a été importante pour le CABAMC. Elle marque la dernière année du cadre stratégique 2023-2025 du Collège, qui visait à solidifier les fondements réglementaires du CABAMC et à positionner l'organisation de manière à ce qu'elle se taille une réputation enviable à long terme en tant qu'organisme de réglementation indépendant d'intérêt public.

Pendant cette période, le Conseil d'administration s'est assuré que le CABAMC était en mesure de favoriser l'excellence réglementaire de manière durable. Les activités du CABAMC s'inscrivent dans un vaste mandat, qui comprend des responsabilités pas toujours assumées par les organismes de réglementation de la propriété intellectuelle (PI) d'autres gouvernements. L'organisation d'examens de compétence et la gestion de la pratique non autorisée en sont des exemples. Le CABAMC continue de s'acquitter de ce mandat de manière efficace et responsable.

En tant qu'organisation dont le financement repose entièrement sur les droits prélevés, le CABAMC doit se montrer responsable et discipliné par rapport à l'utilisation de ses ressources. Au cours de 2025, le Conseil a continué de superviser la planification financière et la gestion des risques afin de soutenir la stabilité et l'indépendance du CABAMC à long terme.

Je siège au Conseil d'administration du CABAMC depuis 2019, ce qui comprend la période précédant l'entrée en vigueur du Collège, et j'ai commencé à en assumer la présidence en 2023. Au fil du temps, j'ai assisté à l'évolution du CABAMC, qui est passé d'une nouvelle organisation à un organisme de réglementation confiant et compétent. Ces progrès témoignent du dévouement de la direction, du personnel et du Conseil d'administration du CABAMC, ainsi que du professionnalisme de la communauté réglementée.

Alors que le CABAMC se tourne vers l'avenir, le Conseil d'administration s'efforce de maintenir une gouvernance solide et un processus décisionnel fondé sur des données probantes, tout en favorisant l'évolution continue du Collège à l'appui d'un cadre réglementaire fiable et efficace. Nous avons tous hâte de poursuivre ce travail important.

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'R' and 'Mc' in a stylized, cursive font.



Message du premier dirigeant et registraire

Juda Strawczynski | CEO and Registrar

Le CABAMC soutient l'accès à des agent(e)s de brevets et à des agent(e)s de marques de commerce hautement qualifié(e)s qui protègent le capital intellectuel du Canada, l'un des atouts les plus importants du pays, surtout en période d'incertitude mondiale et économique. Alors que l'année 2025 tire à sa fin, nous avons l'occasion de repenser à une année marquée par des progrès de taille pour le CABAMC et à ce que nous avons accompli tout au long de la période visée par notre cadre stratégique 2023-2025. Durant cette période, nous nous sommes efforcés de jeter des bases solides pour réglementer les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce au profit de l'ensemble de la population canadienne.

Le CABAMC est un petit organisme de réglementation qui s'est vu confier un vaste mandat. La réglementation peut se faire en coulisses, mais son rôle est essentiel : elle garantit la confiance du public, favorise l'accès à l'expertise et donne aux innovateur(-trice)s les moyens de protéger leur propriété intellectuelle et d'en tirer parti avec confiance. Nous avons œuvré à établir des fondements réglementaires solides, durables et indépendants qui permettent au public de faire confiance aux agent(e)s de brevets et aux agent(e)s de marques de commerce.

Nous avons réalisé plusieurs accomplissements tangibles en 2025. Nous avons amélioré l'accès des consommateur(-trice)s aux agent(e)s grâce à un registre public mis à jour. Nous avons mis au point un cadre complet de compétences pour les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce avec l'aide des titulaires de permis et des expert(e)s en la matière. Nous avons protégé le public contre une fraude répandue touchant le domaine de la propriété intellectuelle en nommant et en dénonçant publiquement les acteurs malveillants, en informant la population sur les façons de repérer des tentatives frauduleuses et en collaborant avec le gouvernement, les organismes de réglementation et les forces de l'ordre pour protéger les Canadien(ne)s. Nous continuons de viser l'excellence réglementaire en vue de renforcer la confiance du public et d'élargir l'accès aux services des agent(e)s de brevets et des agent(e)s de marques de commerce partout au Canada.

En songeant à l'avenir, j'envisage avec enthousiasme le prochain cadre stratégique du CABAMC, qui couvrira la période de 2026 à 2028. Notre objectif reste inébranlable : offrir à la population canadienne l'accès à un bassin d'agent(e)s de brevets et d'agent(e)s de marques de commerce respecté(e)s mondialement pour leur compétence, leur sens de l'éthique et leurs connaissances à jour. Nous avons hâte de travailler ensemble pour atteindre ces objectifs et de continuer à bâtir un système de propriété intellectuelle solide, digne de confiance et innovant pour le Canada.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Juda A.', written in a cursive style.

Ce qu'offre le CABAMC

Le CABAMC est l'organisme d'intérêt public indépendant destiné à réglementer les professions d'agent(e) de brevets et d'agent(e) de marques de commerce au Canada.



Un accès fiable à des agent(e)s qualifié(e)s

Le CABAMC aide les Canadien(ne)s à trouver en toute confiance des agent(e)s de brevets et des agent(e)s de marques de commerce agréé(e)s grâce à la tenue d'un registre public recensant l'ensemble des titulaires de permis et des praticien(ne)s étranger(ère)s.

Des normes rigoureuses de compétence professionnelle

Le CABAMC élabore des normes de compétence professionnelle qui permettent de comprendre clairement les services spécialisés et éthiques que le public est en droit de s'attendre de la part des agent(e)s.

Des voies d'accès transparentes et équitables aux professions

Le CABAMC établit des exigences claires pour l'accès aux professions, notamment une formation pratique supervisée et des examens de compétence qui aident les candidat(e)s à se préparer à la pratique réelle.

La protection du public contre les préjudices

Le CABAMC gère activement les préoccupations concernant les inconduites des titulaires de permis conformément au Code de déontologie, ainsi que la pratique non autorisée par des personnes qui ne détiennent pas de permis et la fraude. Ces mesures contribuent à protéger le public, à maintenir la confiance dans les professions et le Collège, et à préserver l'intégrité du système de PI du Canada.

Célébrons une étape importante : la clôture du cadre stratégique 2023-2025 du CABAMC

L'année 2025 marque la clôture du **cadre stratégique 2023-2025** du CABAMC, qui était axé sur le renforcement de nos fondements réglementaires. Nous sommes fiers des progrès importants réalisés, notamment des suivants :



Trouver un(e) agent(e)

- Facilité accrue de trouver un(e) agent(e) grâce aux nouvelles fonctionnalités de recherche du registre public.



Durabilité réglementaire

- Renforcement des infrastructures opérationnelles et de l'autonomie financière pour soutenir une réglementation efficace et indépendante à long terme.



Accès aux professions

- Remaniement des examens de compétence afin d'améliorer l'équité, le caractère défendable et l'harmonisation avec les compétences, et administration plus fréquente des examens.
- Adoption de mesures pour aider les agent(e)s en formation à identifier les superviseur(e)s et à communiquer avec ces personnes.



Compétence professionnelle

- Adoption des profils de compétences techniques et des fondements professionnels pour les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce, qui établissent un cadre cohérent décrivant les compétences et connaissances requises dans les deux professions.



Protection du public

- Prestation d'une formation proactive (vidéos, articles et réponses directes aux demandes de renseignements sur la déontologie), liée au Code de déontologie, s'adressant aux titulaires de permis et portant sur les obligations éthiques.
- Réponse aux demandes de renseignements sur la conduite d'un(e) agent(e) et aux plaintes concernant les titulaires de permis de manière proactive, proportionnée et fondée sur des principes.
- Solides mesures pour lutter contre la pratique non autorisée et les activités frauduleuses.

Portrait des professions

Le CABAMC s'engage à faciliter l'accès du public aux services spécialisés en propriété intellectuelle fournis par des agent(e)s de brevets et des agent(e)s de marques de commerce extrêmement compétent(e)s et éthiques.



De nouvelles données sur les professions d'agent(e) de brevets et d'agent(e) de marques de commerce

Le CABAMC a élargi son rapport annuel des titulaires de permis et lancé un sondage démographique facultatif afin d'obtenir un portrait plus clair et fondé sur des données des professions d'agent(e) de brevets et d'agent(e) de marques de commerce. À la suite de consultations publiques menées à l'automne 2024, le CABAMC a ajouté de nouvelles questions au sujet des contextes de pratique, des types de clientèle, des domaines de pratique, des activités professionnelles et du perfectionnement professionnel continu. Les titulaires de permis ont rempli le nouveau rapport pour la première fois au cours du processus de renouvellement des permis de 2025.

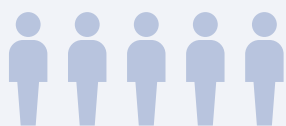
En acquérant une meilleure compréhension des professions grâce à des données agrégées, nous pourrions prendre des décisions stratégiques plus éclairées, fonder les améliorations au cadre de réglementation sur des données probantes et contribuer à accroître l'accès aux professions dans le domaine de la PI.



Un portrait des professions d'agent(e) de brevets et d'agent(e) de marques de commerce au Canada

Les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce agréé(e)s sont au service du public en fournissant des services juridiques hautement spécialisés qui permettent aux innovateur(-trice)s et aux créateur(-trice)s de protéger leur propriété intellectuelle au Canada. L'expertise de nos titulaires de permis est essentielle pour que le Canada profite des avantages d'une économie mondiale axée sur l'innovation.

Nombre d'agent(e)s de brevets par catégorie de permis



894 permis de catégorie 1
Droits de pratique complets



13 permis de catégorie 2
Droits de pratique restreints devant l'OPIIC



169 permis de catégorie 3
Agent(e)s en formation



101 permis de catégorie 4
Agent(e)s inactif(ve)s ou non pratiquant(e)s

23 nouveaux permis de catégorie 1 délivrés

57 nouveaux permis de catégorie 3 délivrés

Nombre d'agent(e)s de marques de commerce par catégorie de permis



1166 permis de catégorie 1
Droits de pratique complets



13 permis de catégorie 2
Droits de pratique restreints devant l'OPIIC



169 permis de catégorie 3
Agent(e)s en formation



183 permis de catégorie 4
Agent(e)s inactif(ve)s ou non pratiquant(e)s

22 nouveaux permis de catégorie 1 délivrés

47 nouveaux permis de catégorie 3 délivrés

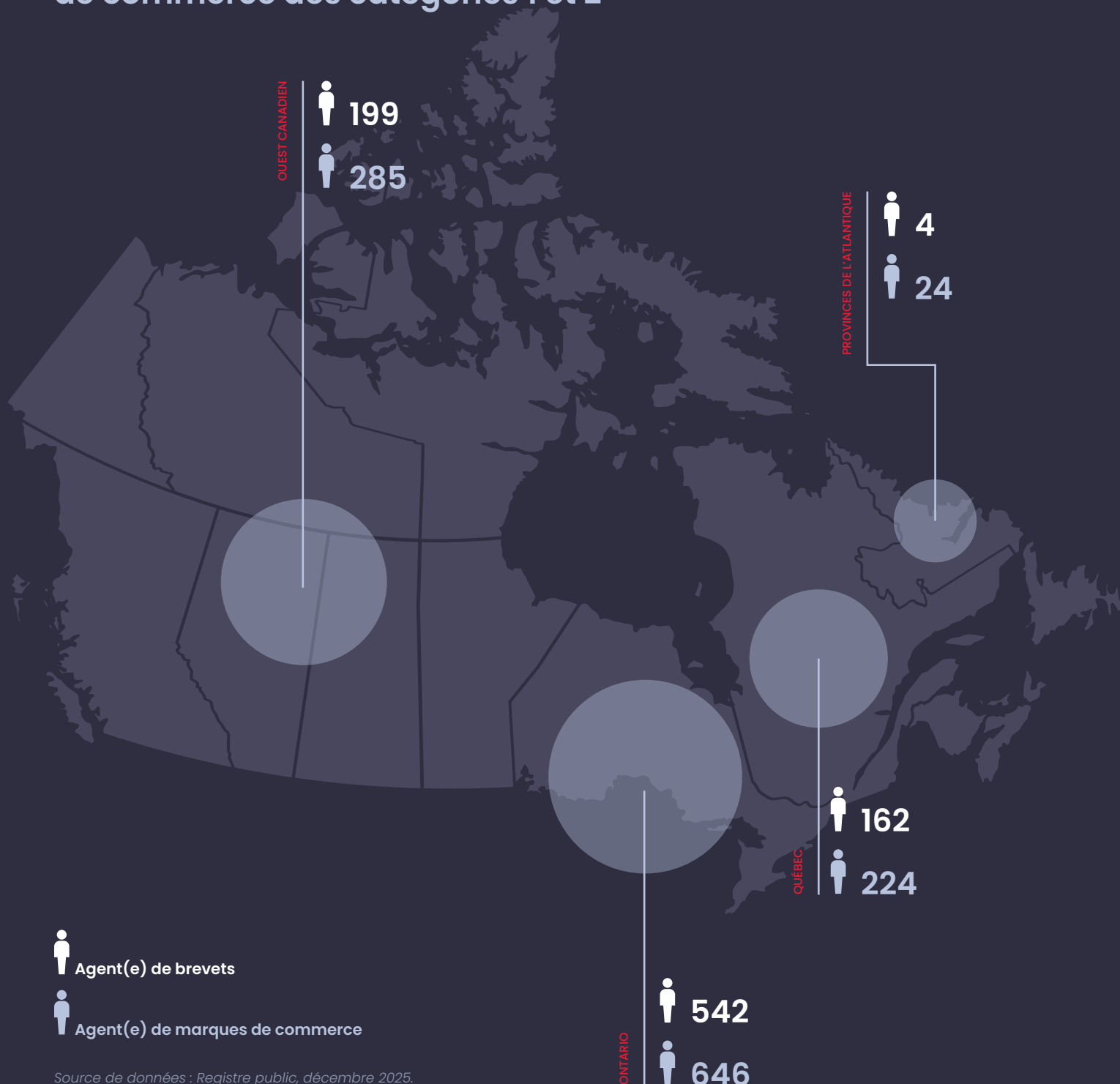


457 agents sont titulaires à la fois d'un permis d'agent(e) de brevets et d'un permis d'agent(e) de marques de commerce.

2086 titulaires d'un permis des catégories 1 et 2 au Canada

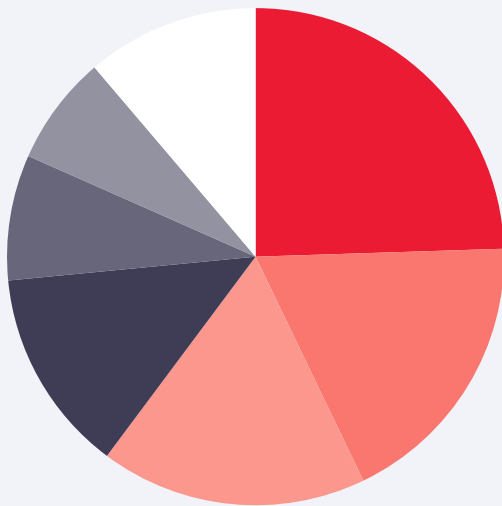
907 titulaires d'un permis d'agent(e) de brevets des catégories 1 et 2

1179 titulaires d'un permis d'agent(e) de marques de commerce des catégories 1 et 2



Titulaires d'un permis d'agent(e) de brevets

Répartition de la clientèle des titulaires d'un permis d'agent(e) de brevets



● **24%**

Petites et moyennes entreprises (privées)

● **18%**

Sociétés ouvertes

● **17%**

Grandes entreprises (privées)

● **13%**

Entreprises en démarrage (lancées depuis peu)

● **8%**

Organismes de recherche, institutions gouvernementales ou établissements universitaires

● **7%**

Innovateur(-trice)s indépendant(e)s

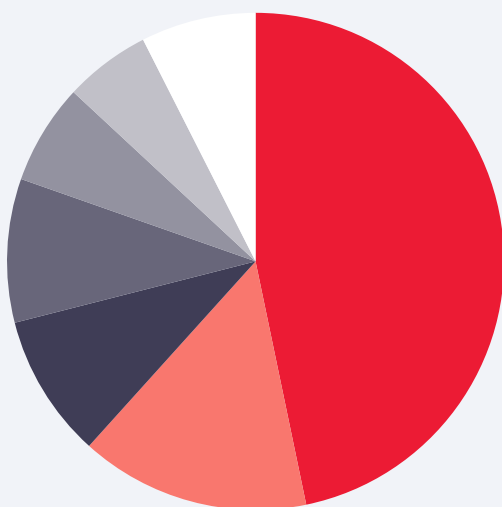
● **0%**

Investisseur(-euse)s (en capital de risque et par capitaux propres)

● **11%**

Inconnues

Pourcentage du temps consacré à diverses activités professionnelles par les titulaires d'un permis d'agent(e) de brevets



● **50%**

Rédaction, dépôt et poursuite de demandes de brevets

● **16%**

Stratégie en matière de brevets et gestion de la propriété intellectuelle

● **10%**

Gestion de portefeuille

● **10%**

Activités de consultation

● **7%**

Litiges ou assistance en matière de litiges

● **6%**

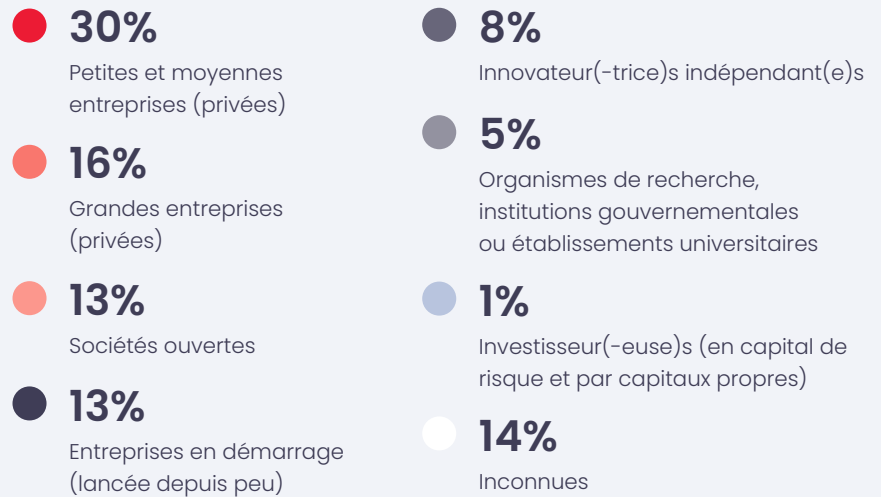
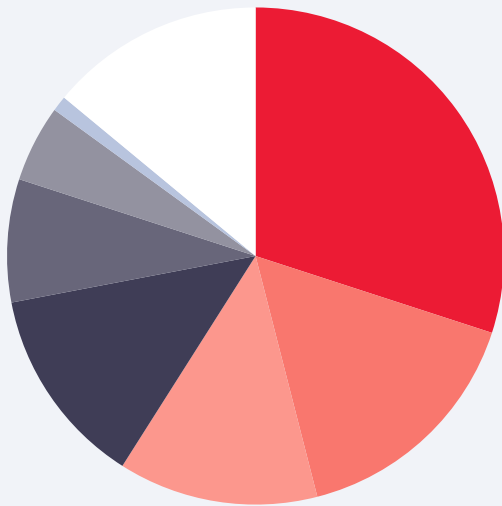
Soutien transactionnel en matière de PI

○ **8%**

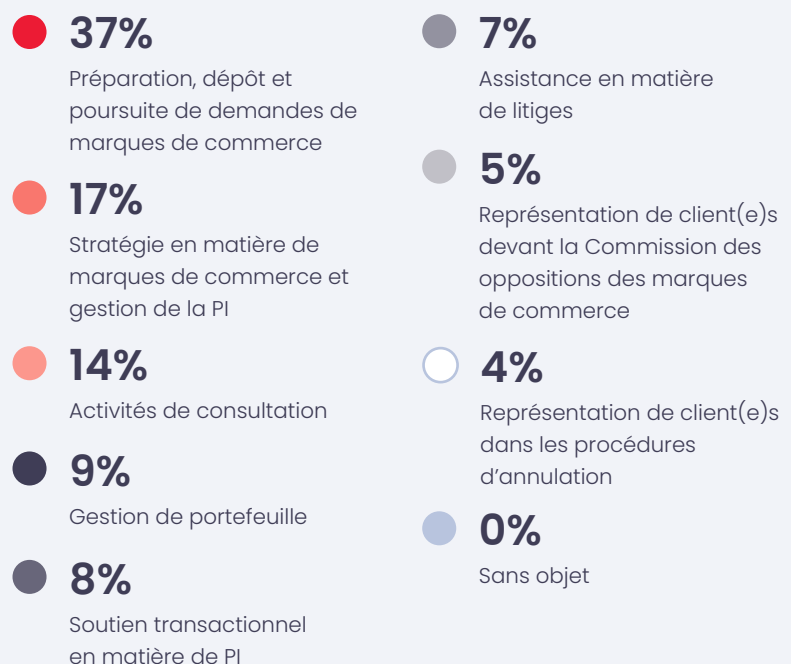
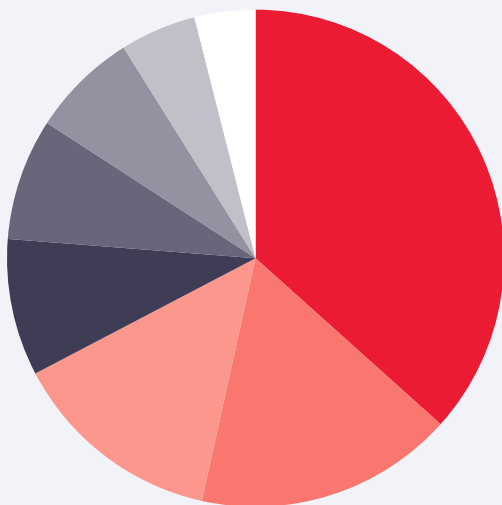
Sans objet

Titulaires d'un permis d'agent(e) de marques de commerce

Répartition de la clientèle des titulaires d'un permis d'agent(e) de marques de commerce

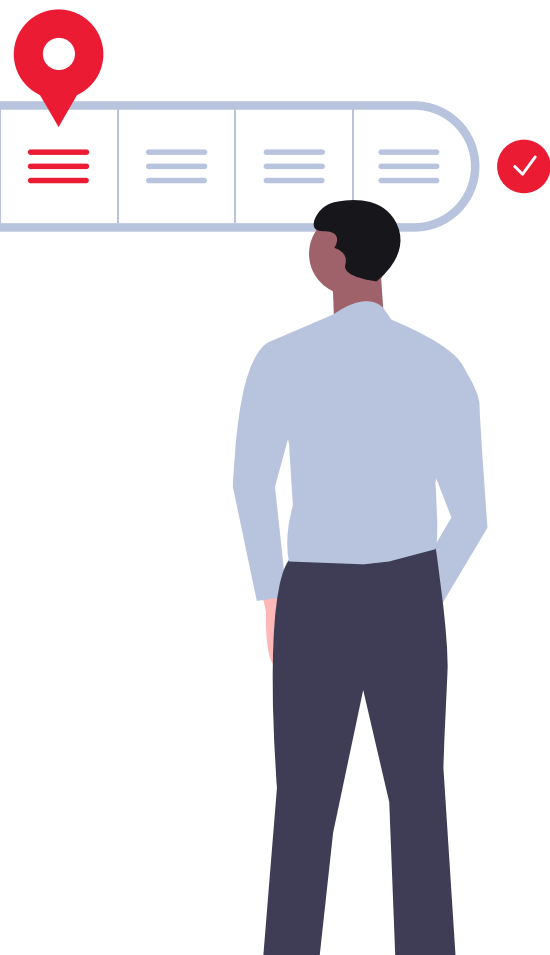
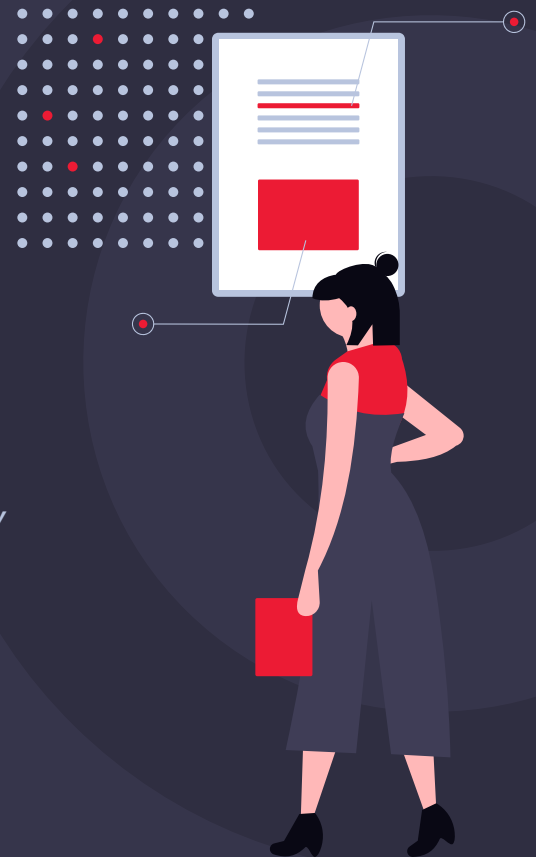


Pourcentage du temps consacré à diverses activités professionnelles par les titulaires d'un permis d'agent(e) de marques de commerce



Édification des professions

Dès ses débuts, le CABAMC s'est efforcé d'expliquer clairement ce que signifie être un(e) agent(e) de brevets ou un(e) agent(e) de marques de commerce compétent(e), en définissant mieux les exigences relatives au permis d'exercice afin de soutenir des voies d'accès équitables et accessibles aux professions.



Comment devenir agent(e) de brevets ou agent(e) de marques de commerce

À l'heure actuelle, les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce en formation doivent accomplir 24 mois de pratique supervisée, puis démontrer leurs compétences lors des examens de compétence. Bien que ces exigences au Canada aient produit beaucoup d'agent(e)s de brevets et d'agent(e)s de marques de commerce très compétent(e)s, le CABAMC a entendu des titulaires de permis et d'autres parties prenantes de la communauté de la PI dire que le processus pouvait encore être amélioré. Le CABAMC travaille donc continuellement à améliorer les exigences d'accès aux professions.

1

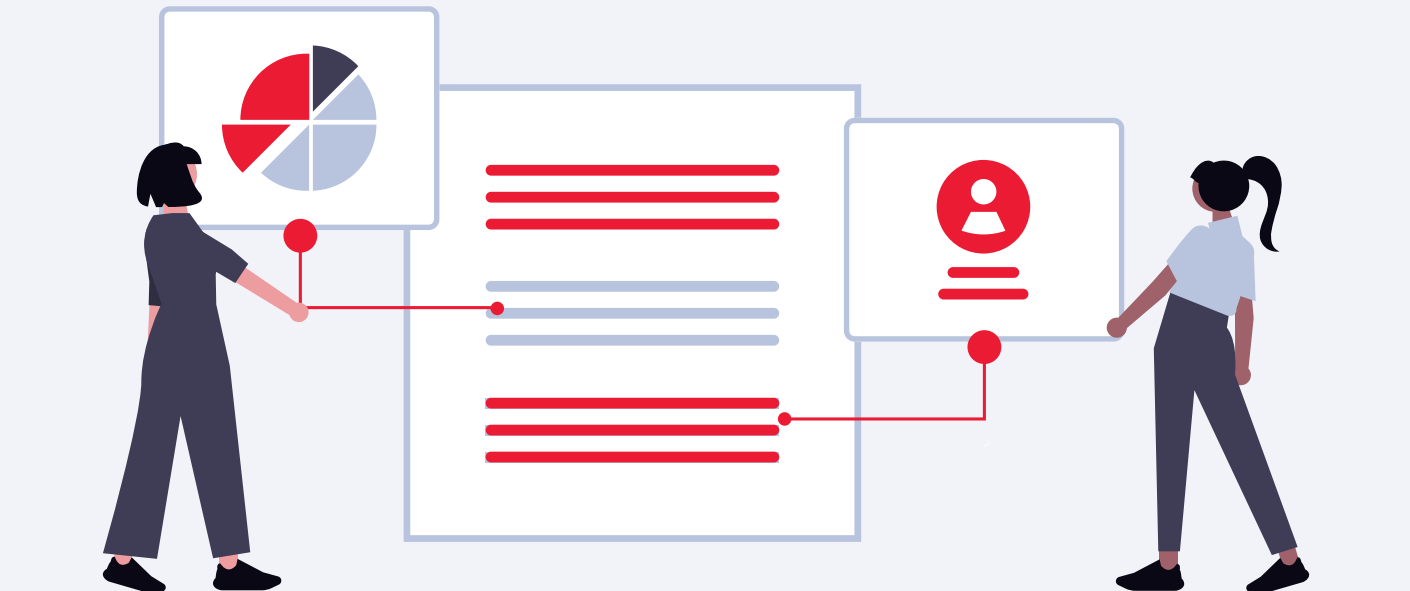
Compléter 24 mois de pratique supervisée

2

Reussir les examens de compétence

Améliorations apportées aux compétences professionnelles et à l'accès aux professions

En 2025, le CABAMC a poursuivi ses travaux en cours et a donné rapidement suite aux principales constatations issues des consultations menées en 2024 sur la pratique supervisée afin d'apporter des changements stratégiques et pratiques qui permettraient d'améliorer le processus de délivrance de permis sans compromettre les normes.



Définir les compétences professionnelles



Adoption d'un profil des fondements professionnels

Un cadre de compétences complet est essentiel pour établir des attentes claires à l'égard des praticien(ne)s, attirer des personnes vers les professions et permettre au public de se fixer des attentes par rapport au travail des praticien(ne)s.

Après l'adoption des [profils de compétences techniques pour les agent\(e\)s de brevets et les agent\(e\)s de marques de commerce](#) (définissant les connaissances et compétences techniques) en 2023, le [profil des fondements professionnels](#) (définissant les compétences professionnelles) a été approuvé par le Conseil d'administration en 2025.

Soutenir le programme de formation pratique supervisée

Les deux principales constatations issues des consultations sur la pratique supervisée étaient les suivantes : le plus grand obstacle à l'obtention d'un permis est l'incapacité à obtenir une formation pratique supervisée; et l'absence d'exigences structurées relatives à la formation pose des difficultés tant pour les agent(e)s en formation que pour les superviseur(e)s. Le CABAMC a immédiatement pris des mesures pour donner suite à ces commentaires.



Les agent(e)s en formation et les superviseur(e)s peuvent maintenant entrer en contact par l'entremise du registre public

Une nouvelle fonctionnalité du registre public facilite l'établissement de liens entre superviseur(e)s et agent(e)s en formation à la recherche d'une formation. Les agent(s) qui désirent superviser un(e) agent(e) en formation et les agent(e)s actuellement en formation qui cherchent un(e) superviseur(e) peuvent l'indiquer dans leur profil. On peut désormais effectuer des recherches à cet effet dans le registre public.



Sondage mené auprès des superviseur(e)s et des agent(e)s en formation pour la création de ressources liées à la pratique supervisée

Nous avons invité les agent(e)s en formation et les superviseur(e)s à répondre à un sondage pour aider le CABAMC à comprendre comment les agent(e)s en formation sont exposé(e)s aux compétences et à appréhender les forces de la supervision et du milieu de travail. Les données du sondage serviront à orienter l'élaboration de trois outils d'évaluation, qui seront disponibles plus tard :

- 1. Plan de formation :** un outil que les superviseur(e)s et les agent(e)s en formation pourront utiliser pour structurer leur expérience de formation;
- 2. Bilan intermédiaire :** un outil qui permettra aux superviseur(e)s d'analyser les progrès des agent(e)s en formation;
- 3. Évaluation sommative :** un outil qui permettra aux superviseur(e)s d'évaluer les agent(e)s en formation à la fin de leur formation.



Le CABAMC continue d'explorer d'autres voies pour l'obtention d'un permis d'exercice

Le CABAMC continue d'envisager des voies supplémentaires ou différentes pouvant mener à l'obtention d'un permis. Aucune décision relative à la politique n'a été prise. Si des modifications importantes sont proposées, le CABAMC mènera des consultations à ce sujet.

Examens de compétence

Avant même l'entrée en vigueur du CABAMC, les parties prenantes de la PI exprimaient des inquiétudes concernant les examens de compétence. Le CABAMC a lancé en 2024 un tout nouveau régime d'examens qui évalue les connaissances théoriques et appliquées définies dans les profils de compétences techniques. Les nouveaux examens comprennent des examens sur les connaissances théoriques et les connaissances appliquées; les candidat(e)s doivent démontrer qu'ils(elles) possèdent des connaissances de base avant de tester leurs connaissances appliquées. Le CABAMC a apporté des améliorations progressives aux nouveaux examens et a modifié les politiques pour réduire les retards inutiles dans l'accès aux professions.



Les critères d'admissibilité de l'examen des connaissances théoriques ont été réduits

Le CABAMC a modifié les critères d'admissibilité des examens des connaissances théoriques afin de réduire les retards inutiles pour l'accès aux professions. À partir de 2026, les agent(e)s en formation de la catégorie 3 qui ont terminé au moins 12 mois de formation supervisée approuvée avant la date de l'examen peuvent passer l'examen des connaissances théoriques.



Les examens des connaissances théoriques sont maintenant offerts deux fois par année au lieu d'une fois

À compter de 2025, les examens des connaissances théoriques pour les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce seront proposés deux fois par année, en hiver et au printemps. Les agent(e)s en formation qui ne réussissent pas l'examen au premier essai auront une autre occasion de le faire avant l'examen annuel des connaissances appliquées à l'automne.



Examens de compétence de 2025 pour les agent(e)s de brevets

Examen des connaissances théoriques

EXAMEN À L'HIVER

36 agent(e)s en formation ont passé l'examen

80% ont démontré leur compétence

EXAMEN AU PRINTEMPS

23 agent(e)s en formation ont passé l'examen

96% ont démontré leur compétence

Examens des connaissances appliquées

PARTIE 1

67 agent(e)s en formation ont passé l'examen

39% ont démontré leur compétence

PARTIE 2

79 agent(e)s en formation ont passé l'examen

42% ont démontré leur compétence

Examens de compétence de 2025 pour les agent(e)s de marques de commerce

Examen des connaissances théoriques

EXAMEN À L'HIVER

34 agent(e)s en formation ont passé l'examen

85% ont démontré leur compétence

EXAMEN AU PRINTEMPS

29 agent(e)s en formation ont passé l'examen

90% ont démontré leur compétence

Examens des connaissances appliquées

64 agent(e)s en formation ont passé l'examen

30% ont démontré leur compétence

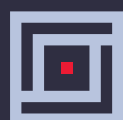


Protection du public

Le CABAMC adopte une approche de la responsabilité professionnelle à trois volets :



- 1** Une formation et un soutien proactifs sur les questions de déontologie pour les titulaires de permis



- 2** Une procédure de plainte et un processus disciplinaire justes, ouverts et équitables



- 3** Une approche solide contre la pratique non autorisée et la fraude

1

Prévention en amont : travailler avec les titulaires de permis pour prévenir les préjudices et réduire les risques pour le public

Au lieu de dépendre exclusivement d'un processus de plaintes et de mesures disciplinaires pour traiter les préjudices après coup, le CABAMC fournit de manière proactive des conseils et des ressources aux titulaires de permis en vue de faciliter la prestation de services de haute qualité aux innovateur(-trice)s et aux créateur(-trice)s. Le CABAMC fournit également des conseils déontologiques au cas par cas aux agent(e)s qui posent des questions.



Article offrant aux agent(e)s une orientation concernant l'intelligence artificielle générative

Compte tenu de l'émergence rapide de l'intelligence artificielle générative, le CABAMC a fourni aux titulaires de permis des conseils déontologiques, des éléments à prendre en considération concernant les risques et des ressources pouvant être utiles dans le cadre de l'utilisation de ces nouvelles technologies.



Vidéos sur le Code de déontologie

Le CABAMC a produit trois vidéos sur le Code de déontologie en anglais et en français.

Ces vidéos, présentées par des agent(e)s expérimenté(e)s, couvrent des sujets comme l'intégrité, les conflits d'intérêts et les communications afin de permettre aux agent(e)s de brevets, aux agent(e)s de marques de commerce et aux agent(e)s en formation de mieux comprendre le Code et de bénéficier de conseils utiles pour leur pratique quotidienne.

- **Vidéo 1 :** Introduction au Code de déontologie et la Règle fondamentale de l'intégrité
- **Vidéo 2 :** Communications compétentes et éthiques (partie 1)
- **Vidéo 3 :** Communications compétentes et éthiques (partie 2)

La déontologie en action

Ressources vidéos

Présenté par des agent(e)s expérimenté(e)s et offrant des conseils concrets pour respecter les règles déontologiques.



Brigitte Chan
Agente de marques
de commerce



Gabrielle Moisan
Agente de brevets



Joanne Nardi
Agente de marques
de commerce



Marie-Hélène Rochon
Agente de brevets



Andrew Currier
Agent de brevets et
agent de marques
de commerce



Awa Carole Diop
Agente de brevets



Demandes de renseignements sur la déontologie

Le CABAMC fournit également des conseils déontologiques au cas par cas aux agent(e)s qui lui posent des questions.

21 demandes de renseignements sur la déontologie reçues

Si j'accepte un mandat provenant d'un(e) client(e) étranger(ère) par l'intermédiaire d'instructions données par un(e) agent(e) étranger(ère), est-ce que je représente le(la) client(e) étranger(ère) ou l'agent(e) étranger(ère)?

Serais-je en situation de conflit d'intérêts si une marque de commerce figurant dans la demande d'enregistrement d'un(e) de mes client(e)s est citée à l'encontre d'une demande d'enregistrement de marque de commerce d'un(e) autre client(e)?

Comment devrais-je gérer les factures impayées?

En tant que praticien(ne) indépendant(e), comment puis-je préparer un « plan d'urgence pour la clientèle » au cas où je serais dans l'obligation de cesser mes activités de manière inattendue, par exemple en raison d'une maladie?

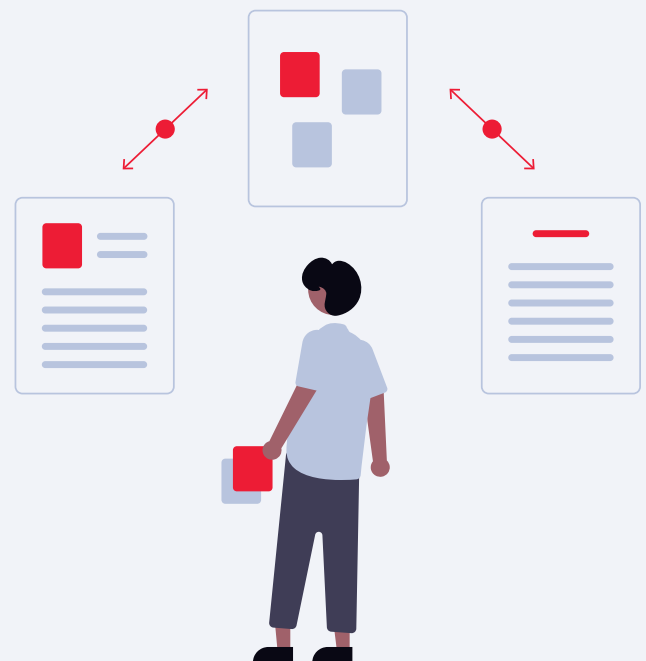
Quelles sont mes obligations et responsabilités éthiques si un(e) client(e) n'a pas la capacité cognitive nécessaire pour prendre des décisions en raison d'une incapacité sur le plan mental?



2

Demandes de renseignements, plaintes, enquêtes et discipline en 2025

Le processus de responsabilité professionnelle du CABAMC mise sur des approches de résolution rapide axées sur un juste équilibre et sur le risque, et traite les préoccupations et les plaintes concernant les titulaires de permis d'une manière équitable, transparente et fondée sur des principes.



Demandes de renseignements sur la conduite d'un(e) agent(e)

Avant ou au lieu de déposer une plainte, les personnes peuvent présenter une demande de renseignements sur la conduite d'un(e) agent(e). Il s'agit d'un processus de résolution informelle qui constitue souvent un moyen plus rapide et efficace de résoudre les problèmes concernant un(e) agent(e).

17

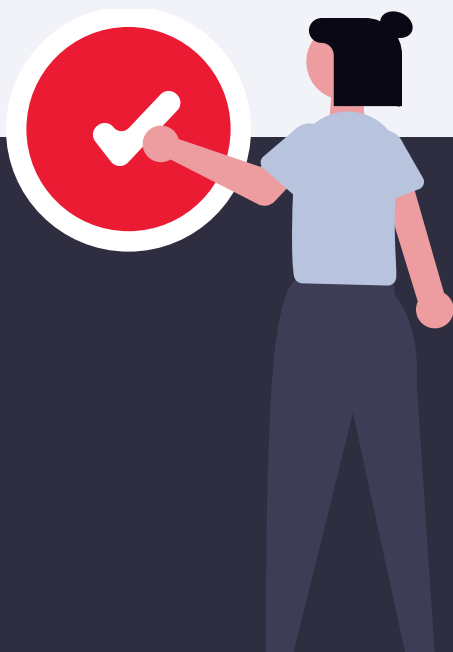
demandes de renseignements sur la conduite d'agent(e)s ont été reçues

16

cas ont été traités par des mécanismes de résolution précoce

1

en cours en 2026



94%

des demandes de renseignements sur la conduite d'un(e) agent(e) ont été réglées par l'entremise de mécanismes de résolution précoce sans une enquête officielle.

Plaintes, enquêtes et discipline

Les plaintes concernant les titulaires de permis font l'objet d'un processus équitable qui inclut un examen initial par le registraire et qui peut comprendre une enquête approfondie par le Comité d'enquête, une audience publique et virtuelle devant un sous-comité du Comité de discipline et, en dernier lieu, une décision du Comité de discipline.

15 plaintes traitées en 2025

Types de plaintes

5 | plaintes reportées de 2024

10 | nouvelles plaintes

Résolutions

2 | rejetées

2 | demeurent ouvertes

1 | en examen par le Comité de discipline

8 | résolues par des mécanismes de règlement précoce

2 | demeurent sous enquête

Discipline

1 dossier ouvert en 2023 a été fermé en 2025 par le Comité de discipline.

Aucun nouveau dossier n'a été renvoyé à une audience en 2025.



70%

des plaintes ont été réglées ou fermées sans qu'elles soient transmises au Comité d'enquête.

3

Prise de mesures rigoureuses contre une fraude répandue ciblant les titulaires de droits de PI au Canada

Depuis 2024, les titulaires de droits de PI au Canada ont été la cible d'arnaqueur(-euse)s à l'échelle internationale qui leur envoient des courriels d'hameçonnage et (plus récemment) des messages texte frauduleux. Les titulaires de droits sont invité(e)s à verser rapidement des paiements pour prévenir des « menaces » pesant sur leur PI. Les messages contiennent des renseignements personnels tirés de documents publics, comme leurs noms, le nom de leur entreprise et leurs marques de commerce, pour donner l'impression qu'ils sont légitimes. Parfois, l'expéditeur(-trice) prétend être un(e) spécialiste de la PI, un(e) avocat(e) ou un(e) agent(e), ou même l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC).

Pour lutter contre cette fraude répandue, le CABAMC a fait ce qui suit en 2025 :

- publier une alerte sur son site Web (y compris les noms, les noms d'entreprise, les sites Web et les numéros de téléphone utilisés dans les fraudes pour aider les gens à repérer les tentatives frauduleuses).
- répondre à **194 expressions de préoccupation** présentées par des particuliers.
- travailler avec les autorités pour fermer les sites Web frauduleux.

Outre cette fraude, le personnel a traité **14 autres problèmes** liés à la pratique non autorisée et a mené des enquêtes à leur sujet.



Viabilité financière

En gérant efficacement ses finances, le CABAMC se donne les moyens de remplir son mandat réglementaire à long terme, et ce, sans engendrer de coûts pour le gouvernement canadien ou les contribuables.

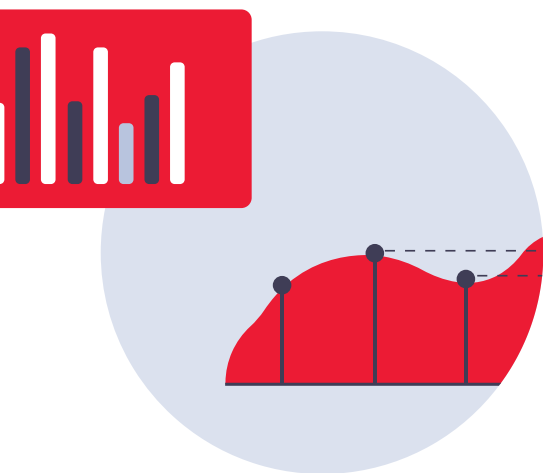


Modèle de financement et processus budgétaire

Le CABAMC est un organisme de réglementation professionnelle indépendant. Le financement du CABAMC provient exclusivement des droits prélevés, notamment des droits de permis qui représentent 90 % du montant recueilli. Le reste du financement est tiré des frais d'examen, des frais de demande et de certificat et du revenu en intérêts. Le CABAMC n'a jamais obtenu de financement du gouvernement du Canada ni d'autres sources.

Le CABAMC est constitué en tant que personne morale sans capital-actions au sens de la *Loi sur le CABAMC*. Le principe budgétaire de base est le suivant : il faut disposer de montants suffisants pour remplir notre mandat conféré par la loi et assurer la stabilité à long terme de l'organisation.

Le CABAMC fait preuve de transparence en ce qui a trait à ses processus budgétaires; tous les budgets sont rendus publics sur [cette page](#). Les budgets annuels du CABAMC pour l'année suivante sont approuvés par le Conseil d'administration lors de sa séance publique de décembre. Tous les documents tirés des réunions du Conseil d'administration du CABAMC sont rendus publics avant la séance sur [cette page](#).



Budget des revenus

Le budget des revenus du CABAMC est calculé en multipliant le nombre attendu de permis par le montant des droits de permis, puis en ajoutant les autres revenus, qui proviennent des frais d'examen, des frais de demande et de certificat et du revenu en intérêts. Puisque le budget du CABAMC est approuvé en décembre pour l'année suivante et que le renouvellement des permis doit se faire en février ou mars, les budgets des revenus du CABAMC doivent être fondés sur les nombres prévus de permis (et d'agent(e)s).

Budget des dépenses

Le budget des dépenses du CABAMC est établi en suivant la méthode du budget à base zéro. Cela signifie que le CABAMC cherche à aligner autant que possible ses revenus sur ses dépenses. Les dépenses sont calculées en fonction des expériences réglementaires antérieures relatives aux fonctions de réglementation essentielles et permanentes, comme l'organisation des examens, le nombre et la nature des plaintes et des dossiers de pratique non autorisée, et en tenant compte des coûts liés aux programmes de certaines initiatives, telles que l'élaboration de politiques pour répondre aux exigences en matière de perfectionnement professionnel continu ou la production de ressources à l'intention des agent(e)s en formation et des superviseur(e)s.

Réserves financières

Les organismes de réglementation doivent se doter de réserves financières pour assurer la stabilité, la continuité et la résilience de l'organisation. En 2024, le CABAMC a mis sur pied deux fonds de réserve distincts. Le **Fonds de réserve de fonctionnement** a été créé pour soutenir les opérations quotidiennes du Collège. Le **Fonds de réserve pour la réglementation professionnelle** (rebaptisé en 2025 le **Fonds de réserve pour la réglementation professionnelle, la pratique non autorisée et les litiges**) a été mis sur pied pour couvrir les coûts réglementaires professionnels du Collège, y compris les frais juridiques, les enquêtes, les plaintes, les mesures disciplinaires et les questions de pratique non autorisée.

Cibles révisées pour les réserves financières

En 2024, les montants cibles initiaux ont été fixés pour les phases de démarrage et d'agrandissement du CABAMC au montant représentant les dépenses de fonctionnement sur une période de 3 à 6 mois pour le Fonds de réserve de fonctionnement et à un montant de 750 000 \$ pour le Fonds de réserve pour la réglementation professionnelle, la pratique non autorisée et les litiges. En 2025, un examen approfondi des politiques de réserve et des renseignements connexes de plus d'une cinquantaine d'organismes de réglementation a été entrepris en vue de mettre à jour les montants cibles du CABAMC pour que ces montants conviennent à la réalité à long terme. La politique révisée sur les réserves financières approuvée par le Conseil d'administration à sa réunion de décembre 2025 établit les nouveaux montants cibles, qui représentent au moins 6 mois de dépenses de fonctionnement pour le Fonds de réserve de fonctionnement, ou 1 600 000 \$ pour 2026, et 2 000 000 \$ pour le Fonds de réserve pour la réglementation professionnelle, la pratique non autorisée et les litiges (montant combiné de 3 600 000 \$ pour 2026). Le CABAMC s'attend à atteindre ces cibles à la fin de l'année si nous n'avons pas besoin d'effectuer de retrait d'ici là.



Rapports financiers de 2025

Les renseignements financiers présentés ci-dessous ont été tirés des états financiers annuels vérifiés du CABAMC de 2025. L'ensemble des états financiers vérifiés et un rapport sur la rémunération et les dépenses du Conseil d'administration et des membres des comités en 2025 se trouvent sur le site suivant : www.cpata-cabamc.ca/fr/rapports-financiers.

Situation financière du CABAMC

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
Actifs	3 257 006	\$	1 900 295	\$
Passifs	150 770	\$	175 011	\$
Actifs nets	3 106 236	\$	1 725 284	\$
Passifs et actifs nets	3 257 006	\$	1 900 295	\$

Activités et actifs nets du CABAMC

	2025		2024	
Revenus	3 938 878	\$	3 904 104	\$
Dépenses	2 557 926	\$	2 471 118	\$
Excédent (déficit) des revenus par rapport aux dépenses	1 380 952	\$	1 432 986	\$
Actifs nets, début de l'année	1 725 284	\$	292 298	\$
Actifs nets, fin de l'année	3 106 236	\$	1 725 284	\$

Remarques sur les revenus

Le CABAMC s'efforce toujours d'assurer la viabilité financière afin de disposer des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses obligations prévues dans la loi, à mesure que ses activités évoluent pour couvrir toutes ses responsabilités en matière de réglementation. À cette fin, il doit entre autres constituer des réserves financières que les organismes de réglementation professionnelle accumulent pour couvrir des charges extraordinaires liées aux enquêtes ou aux litiges importants, ou aux circonstances imprévues.

- Par conséquent, les droits de permis étaient semblables à ceux de 2024 et ont été augmentés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) (2 %) pour l'année 2025. Les revenus en découlant étaient pratiquement les mêmes en 2024 (3 583 148 \$) qu'en 2025 (3 583 428 \$). Les revenus d'un nombre légèrement moins élevé de permis de catégorie 1 ont été compensés par une augmentation du nombre de permis de catégories 3 et 4.
- Les nouveaux examens de compétence ont continué d'être donnés en 2025, y compris les examens des connaissances théoriques et les examens des connaissances appliquées. Les revenus tirés des examens ont augmenté de 10,6 %, ce qui est attribuable à la hausse de 2 % (fondée sur l'IPC) des frais d'examen et le nombre plus important de personnes ayant passé l'examen.
- Les revenus provenant des droits prélevés ont permis au CABAMC d'augmenter ses investissements dans des certificats de placement garanti (CPG) et ont généré davantage d'intérêts créditeurs. À mesure que le CABAMC s'approche de l'atteinte de ses cibles en matière de réserves financières, sa capacité d'investir des fonds augmentera et devrait fournir des fonds pour l'avenir.
- Le nombre de demandes et les revenus qui en découlent ont légèrement diminué par rapport à l'année précédente en raison d'une baisse du nombre d'agent(e)s demandant des modifications à leur permis.
- Les décisions du Comité de discipline ont permis de récupérer une partie des coûts des procédures d'audience, soit le même montant qu'en 2024 (5 000 \$).

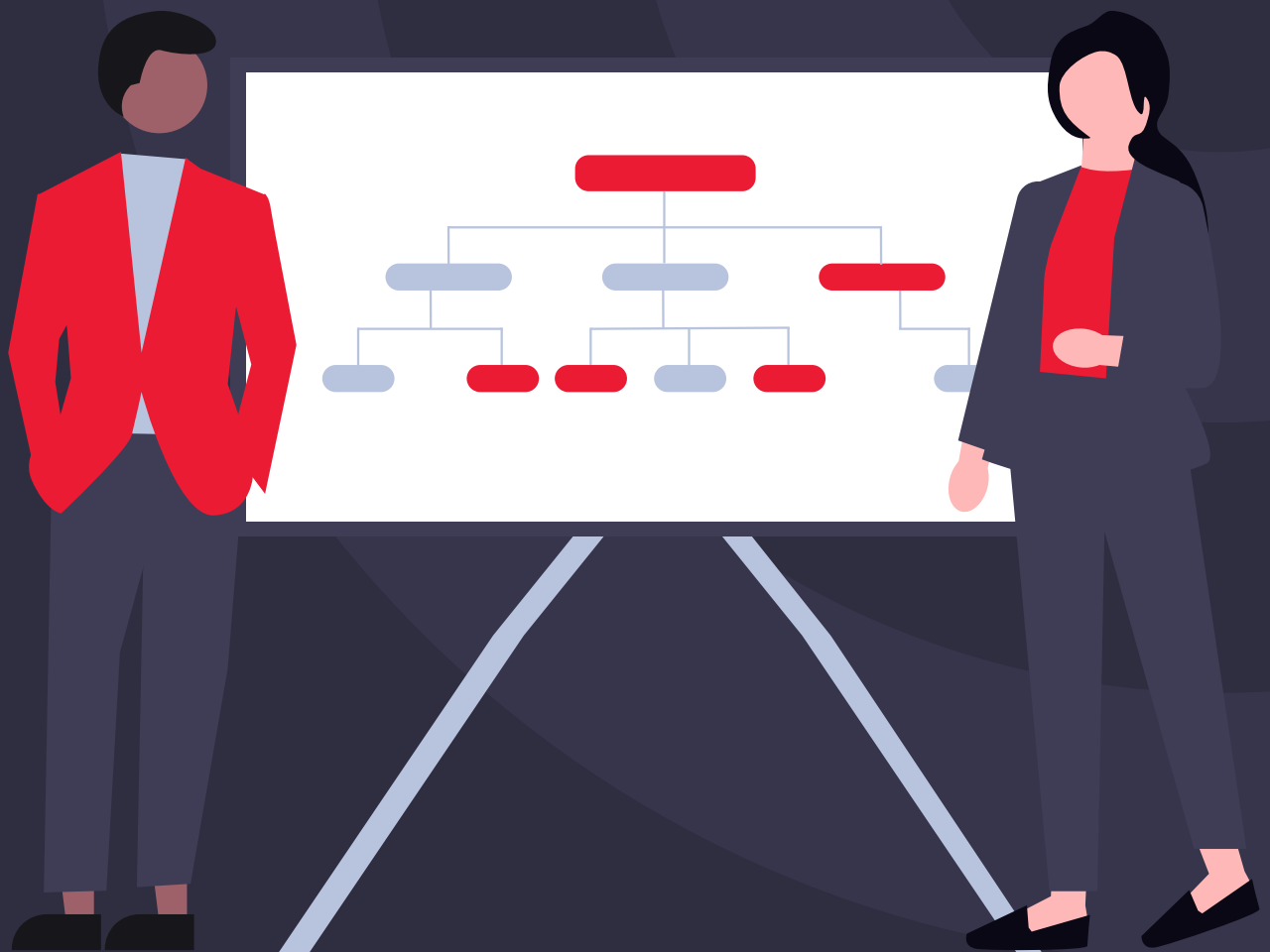
Remarques sur les dépenses

En 2025, le CABAMC a maintenu un contrôle strict de ses dépenses, qui n'ont augmenté que de 3,5 % par rapport à 2024. Malgré le développement continu des programmes et des services, les dépenses sont demeurées inférieures au budget de 28 % (303 000 \$).

- Les déplacements et les dépenses liées aux réunions du Conseil d'administration ont augmenté par rapport à l'année précédente; une réunion en personne a été ajoutée pour l'élaboration du nouveau plan stratégique.
- Les dépenses liées aux communications ont subi une hausse en 2025 en raison de la production de vidéos de sensibilisation au Code de déontologie et de l'élaboration d'une approche plus solide en matière de communications numériques.
- Les frais juridiques ont diminué en 2025, car de nombreuses questions de discipline ne nécessitaient pas de soutien juridique ou d'audiences.
- La rémunération pour le soutien aux examens a diminué comparativement à l'année 2024, puisque les examens révisés sont peaufinés et que le système de rémunération est reconfiguré pour assurer une rémunération adéquate des membres du Groupe consultatif pour les examens.
- Les honoraires de consultation liés à l'élaboration de nouveaux examens de compétence et des profils de compétence ont diminué en 2025 pendant que les projets continuent d'évoluer. Les coûts des mesures de soutien du programme de formation pratique supervisée augmenteront en 2026.
- Les dépenses liées aux salaires et aux avantages sociaux ont augmenté en 2025, puisque le personnel a touché de modestes augmentations, et les services financiers ont été internalisés avec l'embauche d'un directeur financier à temps partiel, ce qui a engendré une réduction des coûts financiers et comptables.
- Les frais de traduction ont augmenté par rapport à l'année précédente, puisque des coûts supplémentaires ont été engagés pour le nouveau programme d'examen, qui comprend les orientations des candidat(e)s et l'élaboration de documents nouveaux ou enrichis dans les deux langues officielles.

Gouvernance

La structure moderne de gouvernance du CPATA, composée d'un Conseil d'administration hautement qualifié et de comités dévoués, respecte les normes d'excellence reconnues. Axée sur la transparence, la responsabilité et une vision stratégique, la direction du CPATA garantit une prise de décisions optimale et le succès organisationnel.



Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du CABAMC se compose de cinq membres non titulaires de permis nommé(e)s par le ministre de l'Industrie et de quatre titulaires de permis élu(e)s par des membres des professions. L'expérience et l'expertise combinées des administrateur(-trice)s en matière de gouvernance et de propriété intellectuelle contribuent à faire du CABAMC un organisme de réglementation de premier ordre.

Administrateur(-trice)s nommé(e)s



Ruth McHugh | Présidente Alberta

- A acquis une vaste expérience à des postes de direction au sein de sociétés internationales; a siégé à des conseils d'administration à vocation mondiale au carrefour de l'innovation, de la réglementation et de la gouvernance.
- Ancienne présidente du Conseil d'administration de l'Ordre des comptables professionnels agréés de l'Alberta; membre du Conseil d'administration du Collectif d'actifs en innovation (CAI) et de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP); conseillère indépendante auprès du Conseil d'administration et du Comité de la vérification de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) et de Public Technical Identifiers (PTI).
- A occupé le poste de directrice de l'exploitation au Bureau du vérificateur général de l'Alberta et a dirigé des activités de surveillance de la direction au Bureau de l'Assemblée législative de l'Alberta.

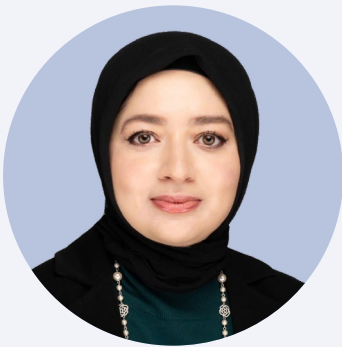


Iris Almeida-Côté | Québec

- Cheffe de la direction d'INNOVACONNECT inc. et précédemment directrice générale de la Société royale du Canada; présidente et cheffe de la direction de l'Institut canadien de la retraite et des avantages sociaux; présidente et cheffe de la direction de Jeunesse Canada Monde; vérificatrice indépendante (IIA-CGAP) et présidente du comité d'audit de l'Agence spatiale canadienne.
- Administratrice de sociétés agréées (IAS.A/ICD.D); vice-présidente, Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog; présidente du comité de gouvernance et d'éthique, membre du comité d'audit et gestion des risques et du comité d'examen du rendement et de la rémunération du chef de la direction.
- Juriste (LLM) et administratrice, Conseil d'administration de Relations publiques sans frontières et membre du Comité de gouvernance et du Comité de finances et d'audit.
- Membre de la corporation du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine.

**Karima Bawa** | Colombie-Britannique

- Présidente du Conseil d'administration de Propriété intellectuelle Ontario; agrégée supérieure au sein du Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale (CIGI).
- Ancienne conseillère juridique en chef et avocate générale chez Research In Motion (BlackBerry).
- Co-créatrice d'un cours en ligne ouvert sur les fondements de la propriété intellectuelle et co-auteure du livre *The Intellectual Property Guide: IP Literacy and Strategy Basics for Supporting Innovation*.

**Amber Batool** | Ontario

- Directrice générale, Groupe consultatif stratégique, Bureau du chef de la direction, CIBC
- A occupé des postes de direction dans l'industrie du pétrole et du gaz, le secteur public et les technologies propres, notamment en tant que responsable de l'élaboration de la stratégie en matière de propriété intellectuelle pour les entrepreneurs en technologies propres.
- A travaillé au sein de l'unité stratégique du premier ministre du Royaume-Uni, du Secrétariat du conseil des ministres et en tant que cheffe de cabinet pour de nombreux ministres.

**Thomas G. Conway** | Ontario

- Ancien président de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada; ancien trésorier du Barreau de l'Ontario.
- Récipiendaire du doctorat en droit honoris causa (LLD) décerné par le Barreau de l'Ontario pour ses contributions à la réglementation des professions juridiques au Canada et à la cause de l'accès à la justice.
- Lauréat de la médaille Carleton décernée par l'Association du Barreau du comté de Carleton à l'avocat(e) qui s'est distingué(e) par sa diligence soutenue, ses grands idéaux et son leadership exceptionnel dans la pratique du droit tout au long de sa carrière.
- Lauréat du Prix du président de l'Association du Barreau de l'Ontario pour sa contribution importante à l'avancement de la justice en Ontario et ailleurs.

Administrateur(-trice)s élu(e)s



Anne-Abigaïl Fils-Aimé

Administratrice et agente de marques de commerce en formation *Québec*

- Gestionnaire de portefeuille en propriété intellectuelle et agente de marques de commerce en formation, cumulant plus de six ans d'expérience juridique en droit des affaires et propriété intellectuelle.
- Expertise en gestion stratégique de portefeuilles d'actifs immatériels, incluant les marques de commerce, brevets et droits d'auteur, ainsi qu'en protection, valorisation et commercialisation d'actifs de PI au Canada et à l'international.
- Titulaire d'une formation avancée en droit et politique d'État (DESS) et membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec (Adm.A.), avec un intérêt marqué pour les enjeux de gouvernance, de réglementation et de politiques publiques liés à la propriété intellectuelle et à l'innovation.



Steve Garland | Administrateur et agent de brevets *Ontario*

- Agent de brevets, agent de marques de commerce et avocat à la retraite (Ontario, Colombie-Britannique et Alberta) et ingénieur à la retraite (Ontario).
- Ancien membre et ancien président de l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada et ancien président du groupe canadien de l'Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI).
- Membre du cabinet Smart & Biggar (droit de la PI) pendant 35 ans et ancien associé directeur.



Dennis R. Haszko | Administrateur et agent de brevets

- Leader chevronné en PI avec une perspective transfrontalière, comptant plus de 25 années d'expérience à titre de superviseur des portefeuilles de brevets complexes aux États-Unis et au Canada dans des industries axées sur les technologies, notamment les appareils électriques, les logiciels et les dispositifs médicaux.
- Conseiller stratégique qui tire parti de son expérience antérieure à titre d'examineur de brevets à l'United States Patent and Trademark Office (USPTO) pour orienter une stratégie axée sur les risques en matière de brevets, favoriser la diligence raisonnable, éclairer la délivrance de permis et offrir du soutien en cas de litiges conformément aux objectifs organisationnels.
- Membre de la gouvernance et mentor chevronné, ayant créé et dirigé des équipes en matière de PI, modernisé des systèmes et des processus et fourni des conseils fiables à des dirigeant(e)s, à des conseils d'administration et à de nouvelles entreprises.



Scott Jolliffe | Administrateur et agent de marques de commerce *Ontario*

- Ancien avocat plaquant dans le domaine de la PI et agent de marques de commerce.
- A travaillé dans le domaine de la PI chez Gowlings pendant 50 ans avant de prendre sa retraite en 2024.
- A été associé directeur et chef de la direction de Gowlings pendant plus de 20 ans.

Comités et groupe de travail

Les cinq comités du CABAMC jouent un rôle essentiel dans les initiatives réglementaires et aident le CABAMC à remplir son mandat d'intérêt public et de protection du public.

Comités de gouvernance

Ces comités aident le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités fiduciaires et de gouvernance.

Comité de gouvernance

Ce comité aide le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en matière de gouvernance, notamment en favorisant une succession ordonnée et efficace des administrateur(-trice)s et des membres des comités. Il supervise également les évaluations du Conseil d'administration, des comités et du premier dirigeant, et prépare un cadre stratégique de gouvernance du Conseil d'administration, et en recommande l'approbation.

Thomas Conway – *Président*
Peter Cowan
Karima Bawa
Amber Batool
Steve Garland

Comité de vérification et des risques

Pour aider le Conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations fiduciaires et de ses responsabilités à l'égard du public et de ses titulaires de permis, ce comité s'occupe des questions de planification financière, de vérification, d'établissement de rapports financiers, de systèmes de contrôle et de gestion des risques.

Bob Plamondon FCPA – *Président*
Iris Almeida-Côté
Scott Jolliffe
Maureen Rogers

Groupe de travail sur l'examen annuel du rendement et de la rémunération du (de la) premier(-ière) dirigeant(e) et registraire

Ce groupe de travail a été créé par le Conseil d'administration pour planifier et entreprendre chaque année l'examen du rendement et de la rémunération du (de la) premier(-ière) dirigeant(e) et pour produire un rapport sur ses conclusions et ses recommandations et le soumettre au Conseil d'administration.

Ruth McHugh – *Présidente*
Tom Conway
Scott Jolliffe
Bob Plamondon

Comités de réglementation

Ces comités fonctionnent avec un niveau élevé d'indépendance en ce qui concerne leurs décisions et sont responsables devant le Conseil d'administration de l'élaboration et du respect de politiques et de procédures justes et efficaces qui soutiennent les objectifs réglementaires du CABAMC.

Comité d'inscription

Composé de représentant(e)s du Bureau des brevets et du Bureau du registraire des marques de commerce, de titulaires de permis et de membres du public, ce comité aide le registraire à administrer les exigences du Collège en matière de permis, notamment en organisant les audiences d'inscription.

Mark Piro – *Président*

Alessandro Colonnier

Heidi Jensen

Hilary Rose

Craig Macmillan

Tina McKay

Natalie de Paulsen

Comité d'enquête

Afin d'appuyer la prestation de services compétents et éthiques en matière de brevets et de marques de commerce dans l'ensemble du Canada, ce comité examine et résout ou rejette les plaintes, sensibilise les titulaires de permis le cas échéant et saisit le Comité de discipline lorsqu'il existe des preuves manifestes de manquement professionnel ou d'incompétence.

Kristin Dangerfield – *Présidente*

Jean-Sebastien Briere

Pierre Cantin

Kiril (Liam) Grigoriev

Teresa (Terry) Jaenen

Barb Murchie

Karol Pawlina

Len Polsky

Comité de discipline

Les membres du Comité de discipline appuient le mandat de protection du public du CABAMC en entendant les plaintes transmises par le Comité d'enquête et en statuant sur les plaintes de manquement professionnel ou d'incompétence.

Marcel Mongeon – *Président*

Raj Anand

Charles Boulakia

Susan Boulter

Guy Joubert

Sam Lanctin

Jean Whittow

Benoit Yelle

Regard vers l'avenir : le cadre stratégique 2026–2028

S'appuyant sur son cadre stratégique 2023–2025, le CABAMC a toujours pour priorité de donner au public l'accès à un bassin d'agent(e)s de brevets et d'agent(e)s de marques de commerce respecté(e)s mondialement pour leur compétence, leur sens de l'éthique et leurs connaissances à jour.

Perfectionnement professionnel et compétences

Améliorer les voies d'accès aux professions

- Poursuivre l'élaboration de ressources en matière de pratique supervisée
- Continuer à explorer de nouvelles voies potentielles d'accès aux professions
- Élaborer des exigences en matière de retour à la pratique active

Renforcer les compétences des titulaires de permis

- Élaborer une politique de perfectionnement professionnel continu (PPC)
- Préparer des ressources en matière de PPC, de formation sur la déontologie et de gestion de la pratique

Promouvoir les services pro bono

- Présenter une politique de services *pro bono* comme le prévoit le Règlement administratif du CABAMC, dans le cadre de l'engagement du CABAMC à faciliter l'accès aux services

Réglementation professionnelle

Renforcer le privilège du secret professionnel des agent(e)s de brevets et des agent(e)s de marques de commerce

- Soutenir l'évolution continue du privilège du secret professionnel des agent(e)s de brevets et des agent(e)s de marques de commerce d'une manière qui protège les client(e)s dans l'intérêt public

Traiter les plaintes et les questions disciplinaires

- Continuer à gérer les demandes de renseignements, les plaintes, les enquêtes et les questions disciplinaires relatives à la conduite des agent(e)s d'une manière proactive, fondée sur des principes et proportionnée

Prendre des mesures de protection contre la pratique non autorisée et la fraude

- Continuer à informer, à coordonner les efforts et à travailler de manière proactive pour prévenir la pratique non autorisée et la fraude

Relations et communications

Échanger avec les titulaires de permis et les partenaires

- Poursuivre les échanges avec les titulaires de permis, les associations, les partenaires en matière de propriété intellectuelle et les autres organismes de réglementation relativement aux domaines d'intérêt commun

Échanger avec le gouvernement

- Poursuivre la collaboration avec le gouvernement du Canada, plus particulièrement le ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique (ISDE) et l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) afin de mener à bien notre mandat

Renforcer la position du CABAMC dans l'écosystème de la propriété intellectuelle

- Continuer à sensibiliser le public au rôle du CABAMC, à son mandat d'intérêt public et à son approche de premier ordre

Gouvernance

Poursuivre les efforts en matière de responsabilité fiscale et de viabilité des finances

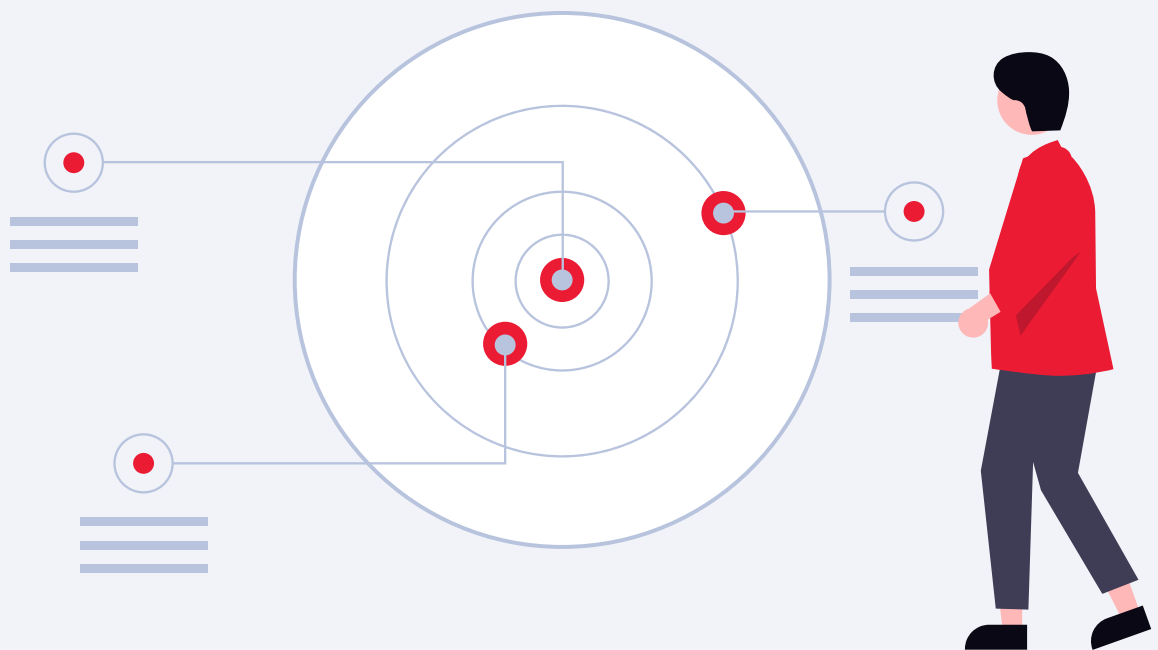
- Ajuster les droits de permis annuels, après consultation, afin de fournir au CABAMC le budget nécessaire à la réalisation de son mandat
- Mettre en œuvre les modifications du Règlement administratif concernant les honoraires

Assurer la réglementation par le biais de la gouvernance efficace du Conseil d'administration et des comités

- Offrir le soutien approprié au Conseil d'administration et aux comités
- Poursuivre la formation et l'évaluation du Conseil d'administration et des comités

Maintenir la composition du Conseil d'administration et des comités

- Procéder à l'élection d'administrateur(-trice)s (2027 et 2028)
- Soutenir le gouvernement du Canada en ce qui a trait aux nominations de ministres
- Recruter des membres de comités en fonction de leurs compétences



Infrastructure organisationnelle et réglementaire

Poursuivre le développement de l'infrastructure du CABAMC pour qu'il soit un organisme de premier ordre fidèle aux principes de la juste mesure

- Conserver un équilibre entre les personnes, les processus et les technologies afin de permettre au CABAMC de réaliser ses activités de façon efficace et dans l'intérêt du public

Comprendre les caractéristiques démographiques des titulaires de permis et les besoins des consommateur(-trice)s

- Analyser les données du CABAMC et collaborer avec les partenaires pour comprendre les tendances, les besoins des consommateur(-trice)s et les lacunes

Faire progresser les efforts en matière d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) et de réconciliation avec les Autochtones

- Continuer à élaborer les stratégies du CABAMC en matière d'EDI et de réconciliation avec les Autochtones
- Soutenir le gouvernement du Canada en ce qui a trait aux nominations de ministres
- Recruter des membres de comités en fonction de leurs compétences



« Notre plan stratégique réaffirme l'engagement central du CABAMC : servir l'intérêt public en assurant le respect des normes les plus élevées d'intégrité et d'expertise parmi les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce et en favorisant un cadre réglementaire qui fait progresser l'écosystème de l'innovation au Canada. »

Ruth McHugh

Présidente du Conseil d'administration



COLLEGE OF PATENT
AGENTS & TRADEMARK AGENTS

COLLÈGE DES AGENTS DE BREVETS ET
DES AGENTS DE MARQUES DE COMMERCE

Contactez-nous

cpata-cabamc.ca